

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



Ville de Wissous

## DÉCISION N°23-123

### Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour la construction d'une crèche située 22, rue du Général de Gressot à Wissous

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-13 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 1<sup>er</sup> février 2017 portant adoption du règlement pour l'octroi du Soutien à l'Investissement Communal (SIC),

**Vu** la délibération n°2021-12 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 30 juin 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**Vu** la délibération n°2023-213 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 20 septembre 2023 portant sur Wissous – Soutien à l'investissement communal (SIC) 2023-2028 – Financement de la construction de la Crèche Arthur Clark : signature de la convention de fonds de concours,

**Considérant** que le montant global de cette opération est estimé à 2 858 838,51 € HT soit 3 430 606,21 € TTC, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay s'engage à participer aux dépenses pour un montant maximum de 678 172 €,

## D E C I D E

**Article 1 :** Une convention est signée entre la Commune de Wissous et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC).

**Article 2 :** La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a décidé d'attribuer à la Commune de Wissous un fonds de concours d'un montant de 678 172 € dans le cadre des travaux de construction d'une crèche située 22, rue de Général de Gressot à Wissous.

**Article 3 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

**Article 4 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Procédure Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 16 octobre 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous